

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 53 fixant la liste des assesseurs de la Cour criminelle pour l'année 1946

n° 53

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 janvier 1946

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro
31 janvier 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret des 4 février 1904 et 25 juillet et 1914 portant réorganisation du Service de française des Somalis et dépendances : Vu le décret du 10 juin 1929 modifiant le décret du 4 février 1904 p réité sur le Service de la justice à la Côte française des Somalis, Sur la proposition du chef du Services judiciaire ; Sous réserve d'approbation en conseil d'aministration.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Sont inscrits pour l'année 1946 sur la liste où doivent être choisis par voie de tirage au sort les assesseurs à adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel pour former la Cour criminelle : MM. Aubrun (Roger), directeur de la Banque de l'Indochine ; Bauabila Abdourhamane contrôleur principal du cadre local des P.T.T . ; Dirichlet (Paul), directeur de la Société industrielle de Djibouti; Hauw (Pierre), chef du service de l'exploitation de l'Usine électrique ; Homo, agent des Messageries Maritimes; Lippinan (Alphonse), commerçant ; Manniette (Raymond), directeur de la Société des salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar: Marill (Pierre), commerçant ; Maritne (.Jean), ouvrier du chemin de fer franco-éthiopien ; Prigent (Louis), chef du service de l'insrescription maritime: Sdcard (Robert), chef du service des finances ; Vincent (André), commerçant.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publie et enregistré au Journal officiel de la colonie.

J. CHALVET.